

Statut et rémunération des doctorants

Contexte

Les doctorants, dont le nombre est compris entre 65 000 et 70 000 en France, représentent une part importante des effectifs de chercheurs. Améliorer leurs conditions de travail apparaît donc comme un levier crucial pour favoriser l'émergence de nouveaux concepts dans le cadre du développement d'une société de la connaissance. En outre, les multiples compétences développées au cours du doctorat ont vocation à déboucher sur des poursuites de carrière qui ne se limitent pas aux métiers de la recherche, et qui concernent l'ensemble du tissu socio-économique.

Dans cette optique, il est vital que les jeunes chercheurs soient en situation de pouvoir présenter leur doctorat comme une réelle expérience professionnelle à forte valeur ajoutée pouvant mener à une large gamme de fonctions de cadres, tant dans le secteur public que privé.

Enjeux

- Le **statut des doctorants** mérite d'être amélioré. Le doctorat est reconnu comme une expérience professionnelle de recherche¹, ce qui implique que le doctorant doit être salarié pour son travail de recherche. Ceci n'est hélas pas toujours le cas, tout particulièrement dans les disciplines littéraires et dans plusieurs branches des sciences humaines et sociales. Dans ces filières, la rémunération directe ne dépasse pas 30% des doctorants, alors qu'elle s'applique à 94% des doctorants en sciences de la terre et de l'univers et à 87% des doctorants en chimie². Il apparaît nécessaire de **s'attaquer aux causes de cette non-rémunération** dans un souci d'équité, de même qu'il est important d'éviter la prolifération de financements de mauvaise qualité, ce que la CJC s'emploie à faire depuis de nombreuses années en défendant la contractualisation de tous les doctorants et la résorption du travail au noir par les « libéralités » (*voir ci-dessous*).
- Un point qui concerne particulièrement les disciplines sous-dotées est l'octroi de **vacations** comme moyen détourné de financer des recherches tout en rémunérant l'enseignement à moindre coût³. La CJC demande l'abolition de ces mauvaises pratiques, qui ont également un impact négatif sur la réussite des étudiants en licence à cause des problèmes qu'elles engendrent au niveau de l'investissement pédagogique des enseignants. Pour assurer le suivi de cette résorption, il est indispensable que le ministère compétent se dote de statistiques plus précises mettant en lumière le nombre de jeunes chercheurs rémunérés principalement par des vacations en lieu et place d'un contrat de travail pour leurs travaux de recherche ;
- Une autre cause de mal-financement est la rémunération de jeunes chercheurs sous forme de **libéralités**⁴. La CJC note que suite à la publication de son rapport sur le travail au noir⁵, ces pratiques ont commencé à reculer, sans pour autant complètement disparaître ; les efforts de résorption de ces pratiques doivent être poursuivis, afin d'appliquer la circulaire⁶ soulevant ce problème ;
- Notons encore qu'un certain nombre de doctorants, tout particulièrement en lettres et en sciences humaines,

1 Cf. l'article L.612-7 du code de l'éducation. Et également l'arrêté du 7 août 2006 qui définit, dans son article 1^{er}, le doctorat comme « une formation par la recherche, à la recherche et à l'innovation, qui peut être accomplie en formation initiale ou continue. Elle constitue une expérience professionnelle de recherche, sanctionnée, après soutenance de thèse, par la collation du grade de docteur ».

2 Rapport Futuris (<http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/interventions/2005-06-futuris.pdf>), 2005, p. 27 ; les chiffres apparaissent initialement dans le rapport de la Mission Scientifique Universitaire (MSU) sur les études doctorales, 1999-2000.

3 Le coût d'une heure d'enseignement délivrée par un vacataire est ainsi 35% moindre que celle de leurs collègues, bien qu'on exige d'eux le même travail et les mêmes compétences.

4 <http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/expertise/liberalites/>

5 <http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/dossiers/rapport-travail-illegal.pdf>

6 <http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/expertise/liberalites/circulaire-20-10-2006.html>

sont employés sur un statut d'**Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche** (ATER). Ce statut présente des carences graves, tant en terme d'insuffisance de rémunération que de charge d'enseignement excessive associée. Nous préconisons une réforme du statut des ATER, aussi bien pour ce qui concerne les doctorants que les docteurs. En parallèle, il est nécessaire d'améliorer fortement la transparence du recrutement des ATER, notamment via une publicité large des postes ouverts, en amont du recrutement.

- Enfin, le déséquilibre flagrant entre les différentes disciplines dans les attributions par l'État des financements de recherches doctorales doit être corrigé par une **hausse du nombre de financements doctoraux**. Cette augmentation générale de l'effort de recherche devra être orientée principalement vers les établissements et les disciplines sous-dotées, avec une attribution incitative sous forme de prime à l'effort pour l'amélioration des pratiques et des conditions de financement des projets doctoraux.

Les difficultés supplémentaires des doctorants étrangers

La CJC fait également le constat de la situation très préoccupante de nombre de doctorants étrangers, dont les difficultés supplémentaires rencontrées sont souvent ignorées, alors que ceux-ci représentent pourtant plus du tiers des doctorants en France. Les difficultés sont d'ordre multiple, tant administratives que budgétaires, et se traduisent par de graves problèmes d'attractivité du système français de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. La CJC dénonce notamment les conditions d'accueil administratif⁷ et les conditions discriminatoires imposées aux chercheurs doctorants étrangers affiliés à l'assurance maladie proposée par l'association parapublique EGIDE, utilisant les fonds du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et de quelques établissements d'enseignement supérieur.

Représentation des jeunes chercheurs dans les conseils d'établissements

L'amélioration des conditions de travail des doctorants et docteurs non titulaires passe également par une meilleure prise en compte de leurs revendications. Depuis des années, la CJC demande l'amélioration de la représentation des jeunes chercheurs dans les conseils des universités et autres établissements scientifiques, par la création d'un collège des « chercheurs et enseignants-chercheurs non-permanents et assimilés »⁸.

Revalorisation des rémunérations

Dernier point en ce qui concerne les doctorants : pour leur assurer une meilleure reconnaissance hors du milieu académique, il serait nécessaire de **revaloriser la rémunération des doctorants** à un niveau qui apparaisse plus compatible avec les rémunérations des diplômés de grandes écoles à bac+5 travaillant dans le secteur privé. Notons que malgré plusieurs revalorisations consenties par l'État, le montant de référence du contrat doctoral n'est toujours pas au niveau préconisé par la CJC⁹. La CJC préconise également une progressivité de la rémunération au cours du doctorat, pour prendre en compte l'augmentation de l'expérience en cours de doctorat.

Recommandations

- la reconnaissance du doctorat comme expérience professionnelle de recherche doit être pleinement actée par tous les acteurs concernés, avec à terme l'objectif d'une contractualisation de tous les doctorants.
- le déséquilibre flagrant entre les différentes disciplines dans les attributions par l'Etat des financements de recherches doctorales doit être corrigé par une hausse du nombre de financements doctoraux. Cette augmentation générale de l'effort de recherche devra être orientée principalement vers les établissements et les disciplines sous-dotées, avec une attribution incitative sous forme de prime à l'effort.
- les mauvaises pratiques consistant à utiliser des vacances comme moyen détourné de financer la recherche tout en rémunérant l'enseignement à moindre coût doivent être abolies. Le MESR doit mettre en place des statistiques beaucoup plus précises que celles disponibles actuellement pour assurer le suivi de cette

7 <http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/expertise/etrangers/>

8 <http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/dossiers/fiche-representation.pdf>

9 <http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/expertise/syntheseARCJC0407.pdf>

résorption.

- les inégalités de traitement entre les enseignants vacataires et les autres catégories d'enseignants du supérieur doivent être résorbées. Nous demandons notamment la réévaluation de la rémunération des vacataires. Etant donnée la précarité de ce statut, celle-ci doit être équivalente *a minima* à la rémunération horaire complémentaire des activités d'enseignement prévues dans le contrat doctoral. La rémunération des vacataires doit être mensualisée.
- l'équivalence entre TD et TP doit être étendue à tous les enseignants-chercheurs, y compris les ATER et les vacataires ; la CJC a déjà signifié ce que cette proposition nécessite de mettre en œuvre¹⁰.
- l'utilisation de libéralités pour financer les jeunes chercheurs est en recul mais n'a pas encore disparu. Tous les acteurs concernés doivent poursuivre leurs efforts en vue d'une disparition complète de ces pratiques.
- le statut d'ATER qui est utilisé pour le financement de nombre de jeunes chercheurs n'est plus attractif ni en terme de rémunération, ni en terme de charge d'enseignement excessive associée. La CJC demande une réforme de ce statut sur la base suivante, pour les postes d'"ATER Doctorants" :
 - une accessibilité pour les doctorants à partir de la troisième année de doctorat,
 - un volume d'enseignement annuel de 64h équivalent TD,
 - une durée de un an non renouvelable,
 - un indice de rémunération (INM) de 440,
 - l'interdiction des heures complémentaires,
 - l'interdiction du cumul d'activité.
- Il faut améliorer les **procédures d'accueil des jeunes chercheurs étrangers**. Au vu des difficultés rencontrées sur le terrain, une circulaire à destination des préfetures permettrait d'harmoniser les procédures. Le déficit d'information constaté à tous les niveaux (doctorant, employeur, université, préfetures, DDTEFP, etc.) devrait pousser à l'édition d'un guide à destination de l'ensemble des acteurs. La CJC recommande l'affiliation de l'ensemble des chercheurs doctorants de nationalité française et étrangère au seul régime général de l'assurance maladie.
- Il est indispensable d'améliorer la représentation des jeunes chercheurs dans les conseils des universités et autres établissements scientifiques, par la création d'un collège des « chercheurs et enseignants-chercheurs non-permanents et assimilés »¹¹.
- les efforts de revalorisation de la rémunération des doctorants doivent être poursuivis.

10 <http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/expertise/remuneration/equivalence/>

11 <http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/dossiers/fiche-representation.pdf>